



Projet de règlement grand-ducal établissant l'annexe à joindre aux documents comptables annuels des associations sans but lucratif

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, et notamment son article 18 ;

Vu la fiche financière ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le contenu de l'annexe, visé à l'article 18, paragraphe 4, de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations est arrêté en annexe A du présent règlement.

Art. 2.

Le contenu de l'annexe, visé à l'article 18, paragraphe 5, de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations est arrêté en annexe B du présent règlement.

Art. 3.

Le ministre ayant la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.